CONDITIONS.

[illegible] PIASTRES PAR AN payables six mois d'avance. Aucun abonnement ne sera arrêté, à moins que les arrérages ne soient payés, et à moins que celui qui voudra suspendre son abonnement, n'en ait fait connaître son intention par écrit au bureau de L'ABEILLE, huit jours avant l'expiration du semestre courant.

Les avis se publient en ANGLAIS ET EN FRANCAIS, à raison d'une piastre par carré de chaque langue pour la première insertion, et 50 cents pour les insertions subséquentes. Le carré est de DIX LIGNES, ou moins.

Les avis dont le nombre d'insertions ne sera pas limité, seront publiés jusqu'à ce qu'on les arrête, aux frais de ceux qui les auront envoyés.

On prend des abonnemens à l'année, pour publier les [illegible] à des prix raisonnables.

Aucun abonnement pour la campagne ne sera reçu à moins qu'on n'indique quelqu'un en ville chargé de payer régulièrement. Les lettres adressées à l'Editeur doivent être affranchies dans le cas contraire, elles resteront à la poste.

POUR MADISONVILLE, FONTAINEBLEAU ET MANDEVILLE.

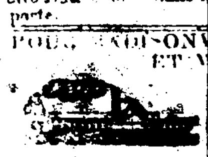

Le bâteau-à-vapeur BLACK HAWK commencera ses voyages de Madisonville, Fontainebleau et Mandeville, le Dimanche [illegible] et continuera tous les Dimanches, pendant cette saison; il partira du chemin à-coulisses à [illegible] heures du matin, et repartira de Madisonville [illegible] heures et demie, il s'arrêtera aux endroits [illegible].

Les passagers voudront bien se rendre au lac pour le [illegible] de 8 heures, le bâteau devant partir immédiatement après qu'il sera arrivé. Pour plus amples renseignements s'adresser à WELLS & BAGLEY,

[illegible] avril Rue du Camp no. 27.

POUR LE HAVRE—(passage seulement.)

Le navire bien connu BOLIVAR, capitaine Childs, partira pour le dit port, le 15 courant, et pourra accommoder quelques passagers. Pour passage, s'adresser au capitaine à bord, ou à

3 juin A. QUERTIER & BOUTIN

A FRETER.

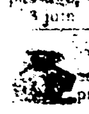

Le superbe navire fin voilier GLOUCESTER, capitaine Lane, portant 1300 balles de coton, est prêt à prendre son chargement. S'adresser à

WM. G. HEWES & CO,

20 mai rue du Camp, No. 60

POUR LE HAVRE.

Le beau navire neuf HOBART, capitaine Sprague, est en chargement et partira incessamment. Pour fret de 200 balles de coton, s'adresser à LINCOLN & GREEN, ou à JULES LE BLANC.

Le Hobart peut convenablement loger une famille qui désirerait aller en France. 29 mai

---

POUR LE HAVRE.

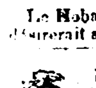

Le beau navire paquebot ST. LOUIS, capitaine Story, sera expédié immédiatement pour le dit port. Pour fret ou passage, s'adresser à

24 mai JULES LE BLANC

POUR LE HAVRE.

La belle barque neuve POMONA, capitaine Nason, partira immédiatement. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser

JULES LE BLANC,

19 mai rue Royale, No. 103

MAISON A LOUER.

La belle MAISON, située rue Royale, entre Ursulines et Hôpital, dernièrement occupé par M. Chabert. S'adresser à R. HEBBARD,

24 mai—3 rue de Chartres, No. 180

A LOUER immédiatement la maison qu'occupait dernièrement Mr. Soulé, rue St. Louis, no. 86 entre Royale et Bourbon. S'adresser sur les lieux. 26 mai

---

A LOUER—La maison, dans la rangée Pritchard, rue des Remparts, près de l'encoignure de Conti. On en donnera possession de suite. S'adresser à HARRISON, BROWN & Co.

26 mai rue Royale, No 117

A LOUER.

L'UNE des MAISONS appartenant à la fabrique de l'Eglise St. Louis, située sur la petite place St. Antoine, derrière la cathédrale. S'adresser à F. GILLET & Co,

20 mai No. 57, rue de Chartres

A LOUER.

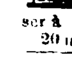

Pour mai prochain, à bail si on le désire.—Une belle Maison à 3 Etages, très bien finie, et bâtie depuis 2 ans, située rue Toulouse entre Royale et Chartres. On céderait à prix raisonnables les tapis, laces et meubles qui y son.

Fs PERRET & GALLY,

12 avril rue Toulouse, no. 53

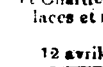

MAGASIN A LOUER.—Convenable pour toute espèce de marchandises. S'adresser à

J. E. LOREILHE,

19 avril encoig. Bourbon et Douane

LETTRES DE CHANGE sur New-York, à vendre par 5 juin P. O. SORBE, Royale, No. 118

TRAITES sur New-York, à vendre par

2 juin J. MAGER.

TRAITES sur France, à vendre par

2 juin J. MAGER.

CORDAGE DE MANILLA—100 rouleaux, à vendre par [16 j] TIERNAN CUDDY & Co

---

LETTRES DE CHANGE sur New-York & Paris, à vendre par T. NICOLET & Co,

13 mai rue Toulouse, No. 30.

TRAITES sur New-York, à vendre par A QUERTIER & BOUTIN

30 mai

LETTRES DE CHANGE sur Bordeaux et Marseille, à vendre par J. LE BLANC,

17 mai rue Royale, No. 103.

$6000 DE RECOMPENSE.

CONFORMEMENT à une résolution adoptée par les différentes banques de cette ville, une recompense de six mille piastres est offerte pour l'arrestation d'Antoine Foucher, junior, débiteur qui s'est évadé, et qui est accusé d'avoir contrefait des signatures, pour des sommes considérables sur les banques et sur le public.

Nouvelle-Orléans, 5 juin 1834.

RICHARD [illegible], caissier de la Banque de l'Etat de la Louisiane.

[illegible], caissier de l'Association Consolidée.

JAMES SAUL, caissier de la Banque des Etats-Unis à la N. Orléans.

RICH. L. BOOKER, caissier de la Banque de la Louisiane.

ROB. J. PALFREY, caissier de la Banque de Cité.

J. P. NISBET, caissier de la Banque d'Orléans.

JAMES B. HULLEN, caissier de la Banque des Artisans et des Marchands.

JOSEPH SAUL, caissier de la Banque du Commerce de la Nouvelle-Orléans.

JOHN C. BELL, caissier pro tempore de la Banque de l'Union la Louisiane.

BEVERLY CHEW, président de la Banque du Canal

7 juin—7

LES soussignés offrent en vente la cargaison du brick [illegible], de Marseille, consistant dans les objets suivans:

600 barriques de Vin rouge; 225 barils de Vin imitation Madère; 500 caisses do Vin Muscat; 30 barriques de Vinaigre; 124 barriques d'Eau de Vie, 5e. preuve; 200 paniers d'Huile; 100 boîtes de Savon de Castille; 20 do. de Fromage de Gruyère; 100 Fromages ronds de la Hollande; 80 boîtes de Vermicelle; 200 boîtes de Marinade, Olive, Anchois, &c.; 40 jarres de Saucissons; 100,000 Bouchons; 50 boîtes de Cordiaux assortis; Maraschine, Absinthe, &c.; 200 chaînes d'Ail; 10 caisses de Moutarde; 15 tonneaux de Sel; 10 balles d'Amande; 12 malles de Parfumeries; 5 caisses d'Eau de Fleur d'Orange; 36 mortiers de marbre; 3 barils Crême de Tartre; 2 barriques de Vert-de-gris; 1 baquets de Sangsues.

13 juin A QUERTIER & BOUTIN.

E. J. FORSTALL & Co., ont reçu par le navire Bolivar, du Havre, les marchandises suivantes, choisies exprès pour le marché mexicain, et qu'il offre en vente:

13 balles de mousselines imprimées; 15 do. imprimées;
1 boîte de mouchoirs de Foulard;
1 boîte de Rubans; 1 do. de Lacets;
15 do. de Bavettes de 5 fils;
250 do. de Gris de ménages;
5 do. de Guingham;
3 do. de Guingham imprimées.

5 juin rue Royale.

PHARMACIE RUE ROYALE,

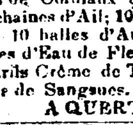

DE No. 123.

A. A. PEYCHAUD *Près la rue St-Louis.*

RECUS et à vendre par le soussigné: Poudre d'Irroé ou purgatif rafraichissant; [illegible] de fleurs d'oranger triple, par bouteille ou estagnon; do. de Lavande double; Gomme arabique blanche; Salsepareille très fraiche, Seringues pour les cheveux, &c.

16 mai A. A. PEYCHAUD.

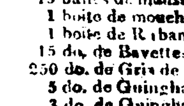

LE soussigné a l'honneur de prévenir le public que l'Hôtel du Lac (ci-devant hôtel Elkins) est à présent ouvert.

Il prendra avec les personnes qui désireraient y passer quelque temps, les arrangemens les plus convenables.

Les personnes qui voudront avoir des repats particuliers sont priées d'en donner avis d'avance.

Il sera servi un dîner public tous les dimanches.

Les prix seront les mêmes que dans l'ancien établissement.

Le [illegible] fera tous ses efforts pour satisfaire les personnes qui voudront bien l'honorer de leur confiance.

7 juin—1m [illegible] LAVAUD.

NOUVEAUX [illegible] Mexicains, Espagnols et Colombiens [illegible]

L. D. [illegible] JOHN & CO.

19 avril [illegible] Chartres, [illegible]

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour des Preuves, dans et pour la paroisse St. Jean Baptiste.—Présent l'hon. T. Le Blanc, juge—Mardi, 13 mai 1834.—Succession de feu Jean Baptiste Laroux.—Sur motion de François Webre l'un des créanciers de la dite succession, informant la cour que les héritiers du dit feu Jean Baptiste Laroux ont renoncé à sa succession, il est ordonné par la cour, qu'une assemblée des créanciers de la dite succession, ait lieu en l'office du juge ex-officio notaire public de cette paroisse, lundi, 23 juin 1834, à 10 heures du matin, à l'effet d'élire des syndics, de fixer les termes et conditions auxquels seront vendus les biens de la dite succession et de prendre toutes autres mesures que leur intérêt pourra requérir.

Extrait des minutes, ce 13 mai 1834.

15 mai—30 A. SORAPURU, greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse, pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans.—Présent l'hon. Charles Maurian, juge.—No. 7557—*Allen & Dibble contre leurs créanciers.*—La cession des propriétés des pétitionnaires, ayant été acceptée par la cour pour le bénéfice de leurs créanciers; il est ordonné par la cour, qu'une assemblée des dits créanciers ait lieu en l'étude de M. Jules Mossy, notaire public, le 23 juin courant, pour délibérer sur les affaires des pétitionnaires; et en attendant toutes poursuites contre eux et leurs biens sont et demeurent suspendues. Par ordre de la cour,

12 juin—10 FRED. BUISSON, dép. gref.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour du Premier District Judiciaire.—John Armstrong *contre* ses créanciers, pour un atermoiement.—Il est ordonné qu'une assemblée des créanciers du pétitionnaire ait lieu en l'étude de Wm Y Lewis, Esq., notary public, le jeudi, 19ème jour de juin prochain, pour prendre en considération la demande du pétitionnaire pour un atermoiement; et en même temps toutes poursuites judiciaires contre sa personne et ses biens sont suspendues.

Par ordre de l'hon. Charles Watts, juge de la dite cour, le 16 mai, A D 1834.

21 mai—3 [signé] JNO. L LEWIS, gref

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse, pour la paroisse et ville de la Nelle.-Orléans.—Présent l'hon. Chs. Maurian, juge, 4 juin 1834—No. 7554—Benjamin B. Vial *contre ses créanciers.*—La cession des biens du pétitionnaire ayant été acceptée par la cour au bénéfice de ses créanciers, il est ordonné qu'une assemblée des dits créanciers ait lieu lundi 7 juillet prochain, en l'étude de F. Grima, notaire public, afin de délibérer sur les affaires du pétitionnaire; il est de plus ordonné que A. M. Buchanan est nommé pour représenter les créanciers absens, et qu'en attendant, toutes poursuites contre sa personne et ses biens soient suspendues.

Par ordre de la cour,

5 juin—3 ARMAND PITOT, gref

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse, pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, —*Présent l'hon. Chs. Maurian, juge*, 28 mai 1834—No. 7526—*Louis Eren*, [pour un atermoiement.]—il est ordonné qu'une assemblée de ses créanciers ait lieu en l'étude de Mr. L. H. Féraud, notaire public, le lundi 23ème. jour du mois de juin prochain, pour délibérer sur les affaires du dit pétitionnaire, et en même temps toutes poursuites contre sa personne et ses biens sont suspendues.

Par ordre de la cour,

Bureau du Greffier, 28 mai 1834.

30 mai—3 P. A. GUYOL, dép. gref

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour du Premier District Judiciaire.—Jean Jacques Haydel *contre ses* créanciers, pour obtenir un atermoiement.—Il est ordonné qu'une assemblée des créanciers du pétitionnaire, sera convoquée dans l'étude de Felix Grima, notaire public, le lundi, 30 du mois de juin prochain, à 10 heures du matin, afin d'y délibérer sur la demande d'un atermoiement que fait le pétitionnaire, et que pendant ce tems là toutes les poursuites dirigées contre sa personne et ses propriétés seront suspendues.

Par ordre de l'honorable Charles Watts, juge de la dite cour, 19 mai 1834.

21 mai—13,2ps P. LEBLANC, greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour du Premier District Judiciaire—No. 11,471—Baptiste St. Amand *vs.* ses créanciers, pour un atermoiement—Il est ordonné qu'une assemblée des créanciers du pétitionnaire ait lieu en l'étude de Jules Mossy, notaire public, le mardi, 24 juin prochain, à 10 heures A. M. à l'effet de prendre en considération la demande du pétitionnaire pour un atermoiement et en même temps toutes poursuites judiciaires contre sa personne et ses biens sont suspendues.

Par ordre de l'hon. Charles Watts, juge de la dite cour, le 16e. jour de mai A. D. 1834.

17 mai—10,2ps JNO. L. LEWIS, gref.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour du Premier District—Christopher Nicholson *vs.* ses créanciers—La cession des biens du pétitionnaire ayant été acceptée par la cour, pour le bénéfice de ses créanciers, il est ordonné qu'une assemblée des dits créanciers ait lieu en l'étude de Wm. Boswell, notaire public, le mercredi 18 juin courant, à 10 heures A. M., à l'effet de prendre en considération la dite pétition, et en même temps toutes poursuites judiciaires contre sa personne et ses biens sont suspendues.

Par ordre de l'hon. Charles Watts, juge de la dite cour, le 5 juin 1834.

6 juin—3 P. LE BLANC, dép. greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour du Premier District Judiciaire.—Marcian Belfort Haydel *contre* ses créanciers, pour un atermoiement.—Il est ordonné par la cour qu'une assemblée des créanciers du pétitionnaire ait lieu en l'étude de Félix Grima, notaire public, le lundi 30 juin prochain, à 10 heures A. M. afin de délibérer sur la demande du pétitionnaire pour un atermoiement, et en attendant toutes poursuites judiciaires contre sa personne et ses biens sont suspendus.

Par ordre de l'hon. Charles Watts, juge de la dite cour ce [illegible] jour de mai, A. D. 1834.

19 mai—13,2ps Jno. L. LEWIS, greffier

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour du Premier District.—Veuve Baptiste St. Amand *contre* ses créanciers, pour un atermoiement.—Il est ordonné par la cour qu'une assemblée des créanciers de la pétitionnaire ait lieu en l'étude de Jules Mossy, notaire public, mardi, le 24 juin prochain à 10 heures, A. M., afin de délibérer sur la demande de la pétitionnaire pour un atermoiement, et en attendant toutes poursuites judiciaires contre sa personne et ses biens sont suspendues.

Par ordre de l'honorable Charles Watts, juge de la dite cour, ce 17 mai 1834.

19 mai—10,2ps Jno. L. LEWIS, greffier

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans—14 mai 1834—No. 7472—Présent l'hon. Chs. Maurian juge.—*J. B. D. Cazenave contre ses créanciers*—Pour un atermoiement.—La pétition et la sédule sur ce cas, ayant été lues et enrégistrées; il est ordonné par la cour, qu'il se tienne une assemblée composée des créanciers du pétitionnaire, le mercredi, 18 juin prochain, à l'étude de Félix de Armas, notaire public, pour y délibérer sur les affaires du pétitionnaire, et en même tems que toutes poursuites contre sa personne et ses biens seront suspendues.

M. A. W. Pichot est nommé pour représenter les créanciers absens. Par ordre de la cour,

Bureau du Greffier, 14 mai 1834.

15 mai—12,2ps F. BUISSON, greffier

Bureau de la Banque des Citoyens de la Louisiane.

LES Souscripteurs au fonds capital de la Banque des Citoyens de la Louisiane, sont requis de transmettre leurs titres au bureau de M. P. Soulé, avocat, rue St. Louis, [entre les rues Royale et Bourbon] afin que lesdits titres puissent être soumis aux conseillers légaux nommés par la Direction pour les examiner, et en faire leur rapport a la Banque, et que les hypothèques qui doivent garantir le paiement des *bonds* à émettre, soient immédiatement fournies.

Ceux des souscripteurs qui, á dater d'aujourd'hui, n'auront pas transmis leurs titres dans le délai de soixante jours (pour la ville) et quatre vingt dix jours (pour la campagne), seront considérés comme renonçant aux droits et priviléges qui pourraient résulter de leur souscription.

Nouvelle-Orléans, 22 mars 1834.

Par ordre de la Direction,

21 mars—3m E. BARAU, secrétaire.

Bureau de la compagnie des Architectes de la Nouvelle-Orléans—Nouvelle-Orléans, 11 juin 1834.

AVIS—Les actionnaires de cette institution sont prévenus qu'une élection d'un directeur, en remplacement de M. M. J. Lizardi, absent, aura lieu au bureau de la direction, à la Presse à Coton à Vapeur de la Levée, mercredi prochain, 18 du courant, depuis 9 heures jusqu'à 2 heures après midi. Par ordre de la direction,

12 juin SOMMEREAU, secrétaire.

LE soussigné informe le public qu'il est prêt à recevoir des PENSIONNAIRES à son Hôtel de Pascagoula que le 20 juin, après lequel temps sa maison sera élargie, ses emménagements généralement améliorés, et sa buvette pourvue des meilleures liqueurs.

Pascagoula, 5 mai 1834.

9 mai—2 JOHN M'RAE.

---

321 BARILS Farine de qualité supérieure, en débarquement du bateau à vapeur Claiborne, et à vendre par

30 mai JOHN HAGAN & CO.

MAGASINS DE

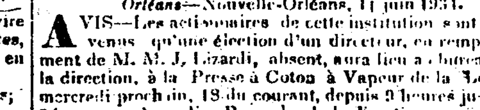

CHAPEAUX, DE BOTTES ET DE SOULIERS.

A l'Enseigne des deux Bottes d'Or,

Nos. 19 et 92 rue de la Levée.

AVENDRE à bon marché, un assortiment général de Chapeaux, [illegible] et Souliers de toutes espèces, trop nombreuses [illegible], une partie débarquant en ce moment du navire [illegible] du brick Harriet, et l'autre reçue dans d'autres [illegible]

22 mai [illegible] HOLMES & Co.

REÇU par le [illegible] et à vendre par les [illegible] mousseline française en couleurs, [illegible] pour [illegible], et ayant droit au drawback.

4 juin [illegible] FRERES.

[illegible] caisses de Château [illegible] de Lamac, 20 do. de St. Estèphe [illegible] à vendre par HARRISON, BROWN & Co,

29 mai rue Royale, No. 117

VENTES [illegible]

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Vente par le Régister des Testamens—Mardi, 8 juillet, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse, pour compte de la succession de feu James Freret, les esclaves et les propriétés ci-après décrits, savoir;

ESCLAVES.

1° Sam, nègre âgé de 45 ans, bon tonnelier et chauffeur, adonné au marronnage.

2° Jerry, nègre âgé de 22 ans, bon nègre de champ et de presse.

3° Manuel, nègre créole, âgé de 45 ans, borgne.

4° Charles, nègre africain, âgé de 45 ans.

5° Tony, nègre américain, âgé de 35 ans, ou environ, un peu forgeron.

6° Stephon, nègre américain, âgé de 26 ans, ayant mal à une jambe.

7° Simon, nègre américain, âgé de 24 ans, adonné à la boisson.

8° Joshua, nègre américain, âgé de 28 ans.

9° John Smith, nègre américain, âgé 25 ans, adonné à la boisson.

10° Ned, nègre américain, âgé de 25 ans.

11° John, nègre américain, âgé de 26 ans.

12° Charles, nègre créole, âgé de 20 ans, boiteux.

13° Tom, nègre créole, âgé de 16 ans.

14° John, négrillon, créole, âgé de 14 ans.

15° Elijah, négrillon créole, âgé de 12 ans.

16° Louis, négrillon créole, âgé de 15 ans.

17° Bill, négrillon créole, âgé de 12 ans.

18° Milly, négresse américaine, avec ses trois enfans, Abraham, âgé de 15 ans; Alfred, âgé de 12 ans et Horan, âgé de 10 ans.

19° Harry, âgé de 60 ans, Polly, sa femme, âgée de 40 ans, avec leurs 6 enfans, Chloé, âgée de 12 ans; Sucky, âgée de 11 ans; Betsy, âgée de 9 ans; Stephen, âgé de 5 ans; Dinah, âgée de 3 ans et Fortin, âgé de 6 mois.

20° Sarah, âgée de 14 ans, couturière et domestique de maison.

21° Milly, âgé de 18 ans, domestique de maison.

22° Anna, âgée de 22 ans, avec ses trois enfans, Zoé, sujette aux crises âgée de 5 ans, Ben, âgé de 3 ans et Azélie âgé de 6 mois.

23° Charlotte négresse américaine, âgée de 50 ans, cuisinière.

24° Jane, négresse américaine, âgée de 80 ans, estropiée.

25° Fanny, âgée de 18 ans, avec son enfant Liza, âgée de 6 mois.

26° Joh-Congo, marronneur, âgée de 45 ans.

27° Baptiste Congo, âgé de 55 ans, boiteux.

PROPRIETES FONCIERES.

1°. Un Ilet de Terre, borné par les rues de la Commune, Villeré, Jackson et Robertson, ayant 259 pieds 8 pouces de face à la rue de la Commune, 391 pieds 1 pouce de face à la rue Villeré, 255 pieds 9 pouces de face à la rue Jackson, et 436 pieds 11 pouces de face à la rue Robertson.

2°. Un autre morceau de terre, borné par les rues de la Commune, Robertson et Jackson et la propriété appartenant au Général Lafayette, ayant 56 pieds 10 pouces de face à la rue de la Commune, 446 pieds 6 pouces de face à la rue Robertson, 123 pieds 10 pouces de face à la rue Jackson, et 463 pieds 7 pouces sur la ligne qui le sépare de la propriété du Général Lafayette.

Ces deux Ilets seront vendus divisés en lots, conformément aux plans dressés par Joseph Pilié, voyer de la ville qui seront exhibés à la Bourse au jour de la vente.

3°. Un lot de terre avec les bâtisses, situé dans la rue Perdido, entre les rues Baronne et Philippa, ayant 35 pieds 6 pouces de face, sur 120 pieds 2 pouces de profondeur, mesure française.

4°. Un lot de terre, formant encoignure des rues Gravier et Baronne, ayant 109 pieds de face à la rue Gravier, et 236 pieds 11 pouces sur la rue Baronne, ensemble les bâtisses qui sont dessus, consistant en trois petites maisons, une cuisine double à étage, en briques, nouvellement construites.

Conditions: Les esclaves payables à 6, 12 et 18 mois de crédit, et les propriétés à 6, 12, 18 et 24 mois de crédit, le tout, en billets endossés à satisfaction portant hypothèque spéciale.

Par ordre de la cour,

W F C DUPLESSIS, Régister.

N. B.—Les actes de vente seront passés pardevant Félix de Armas, not. pub. aux frais des acquéreurs. 4 juin

---

PAROISSE D'ORLEANS—*Cour des Preuves*—Vente par le Régistre des Testamens—Jeudi, 17 juillet, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse, pour compte de la succession de feu Tobias Becket, les esclaves ci-après décrits, savoir:

1° Richmond, orphelin âgé d'environ 2 ans.

2° Jane, mulâtresse, âgée d'environ 15 ans, sujette aux crises.

3° Washington, nègre âgé d'environ 25 ans.

4° Jerry, nègre âgé d'environ 40 ans.

5° Milo, nègre âgé d'environ 22 ans.

Conditions de la vente: Un dixième comptant, et la balance à 6, 12 et 18 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque spéciale.

Par ordre de la cour,

W F C DUPLESSIS, rég.

N. B.—Les actes de vente seront passés pardevant W. Y. Lewis, Not. Pub., aux frais des acquéreurs. 13 j

---

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Vente par le Régister des Testamens—Mardi 15 juillet, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse, pour compte de la succession de feu Joseph J. Trappen, l'esclave et les propriétés ci-après décrits, savoir:

Esclave.—Myxe ou Michel, âgé d'environ 14 ans.

PROPRIETES FONCIERES.

1° Quatre TERRAINS, désignés par les Nos. 1, 2, 3 et 8, de l'ilet No. 112, le premier ayant 60 pieds de face à la rue de la Loi, dont il forme l'encoignure, le second ayant 30 pieds 8 pouces de face à la rue de la Loi, sur 150 pieds de profondeur, le troisième ayant 60 pieds de face à la rue Bagatelle, sur 120 pieds de profondeur sur la rue de la Loi, dont il forme l'encoignure, et le dernier ayant 30 pieds 8 pouces de face à la rue de l'Esplanade, sur 150 pieds de profondeur, le tout mesure française.

2° Un Terrain, situé au faubourg des Religieuses, paroisse Jefferson, désigné par le No. 11, formant l'encoignure des rues Félicité et Prytannée et mesurant 60 pieds 6 pouces de face à la rue Félicité, sur 127 pieds 7 pouces de profondeur et de face à la rue Prytannée et 108 pieds 9 pouces et une fraction de profondeur sur la ligne du lot No. 10, et 60 pieds 6 pouces sur la ligne du fonds du lot No. 21.

3° Une moitié indivise d'un certain lot de terre situé au faubourg des Nonnes, et désigné sur un plan dressé par Joseph Pilié, voyer de la ville, le 29 décembre 1829. par le lot No. 2, ayant (mesure française) 40 pieds de face à la rue des Nonnes, sur 100 pieds 8 pouces de profondeur, sur la ligne qui le sépare du lot Nos. 3 et 76 pieds 2 pouces de profondeur sur la ligne qui le sépare du lot No. 1, lesquelles lignes aboutiescent à la ligne de derrière, mesurant 47 pieds, ensemble tous les priviléges et dépendences y appartenant.

Conditions de la vente: L'esclave à un crédit de 4 mois et les propriétés foncières à 6, 12 et 18 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque spéciale jusqu'à partait paiement.

Par ordre de la cour,

W F C DUPLESSIS, rég.

Les actes de vente seront passés en l'étude de F. Grima, aux frais des acquéreurs. 13 juin

---

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Vente par le Régister des Testamens—Samedi, 28 juin, à 10 heures du matin, il sera vendu dans la rue de Chartres, No. 151, les meubles meublants et autres effets mobiliers appartenant à la succession de feu Pierre Louis Jahautau. Conditions de la vente: comptant.

Par ordre de la cour,

16 juin W F C DUPLESSIS, Régister.

PAROISSE D'ORLEANS—*Cour des Preuves*—Vente par le Régister des Testamens—Lundi, 30 juin, à 10 heures du matin, il sera vendu sur le chemin du Bayou, les effets mobiliers appartenant à la succession de feu Martin Zadai. Conditions de la vente: Comptant.

Par ordre de la cour,

16 juin W F C DUPLESSIS, rég.

PAROISSE D'ORLEANS—*Cour des Preuves*—Attendu que Richard Vanzant, a présenté une pétition à la cour, à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu Brooks B. Breeze, décédé ab intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition. Par ordre de la cour,

16 juin W F C DUPLESSIS, rég.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Vente par le Register des Testamens.—Jeudi, 26 juin, à 4 heures P. M., il sera vendu dans la cour, derrière mon bureau, les effets mobiliers appartenant à la succession de feu Tobias Beckell. Conditions de la vente: comptant. Par ordre de la cour,

12 juin W F C DUPLESSIS, rég.

LE DR. J. P. C. MAHON, ayant donné sa démission dans l'armée des Etats-Unis, offre ses services qu'il peut rendre dans sa profession aux habitans et aux citoyens de la Nouvelle-Orléans et de son voisinage. Son bureau est à l'encoignure des rues Royale et de la Douane, au-dessus de la pharmacie de M. Drouillard: 21 mai—3m

---

SANGSUES de bonne qualité, à vendre par les soussignés, en caisses de 500, de 1000 et de 2000.

P. CUSACHS & Co, pharmaciens,

17 mai rue St. Pierre, vis-à-vis la place d'armes

PRE. LAFAYE, syndic de la faillite de Mme. Castel et Devaux marchands, encoignure Royale et St. Philippe, prie tous ceux qui doivent à cette faillite de venir régler leurs comptes sans délai, rue Royale, No. 147, afin d'éviter les poursuites qui seront dirigées contre ceux s'ils négligent de payer ou régler à l'amiable.

17 juin PRE. LAFAYE.

COUR DES PREUVES—Paroisse de Jefferson—En vertu d'un ordre de la dite Cour des Preuves, je vendrai par criées publiques, jeudi le 19 du courant, à 5 heures de l'après-midi, dans le faubourg Livaudais, à la maison qu'occupait le défunt lors de sa mort, tous les effets composant la succession de feu Nicolas [illegible] consistant principalement en [illegible] trois mulets, &c. [illegible]

[illegible] apr 25 A QUER[illegible]

VENTES PAR LE MARSHAL.

James Allen et al vs. James Lee.

EN vertu de 2 ordres de fieri facias à moi adressés par l'hon. G Préval, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente, le samedi 28 juin, 1834, à 5 heures de l'après-midi, en face de la place d'armes, divers meubles, saisis dans cette affaire. Conditions: comptant.

16 juin B. BEAUREGARD, marshal

William Thompson vs. le bateau à vapeur Chieftain, le capitaine et propriétaires.

EN vertu d'un ordre de quatre ordres de fieri facias à moi adressés par l'hon. Wm. Grivot, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente publique, le mercredi, 16 juillet 1834, à midi, à la Bourse de Hewlett, encoignure des rues Chartres et St. Louis, le bateau à vapeur Chieftain, ses agrès et apparaux, saisis dans les affaires ci-dessus. Conditions: comptant.

13 juin B. BEAUREGARD, marshal

P McMullen vs. E. Dunn.

EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'hon. G. Préval, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente publique, le mardi 24 juin 1834, à midi, à la Bourse de Hewlett, encoignure des rues Chartres et St. Louis, tous les droits, titres et intérêts que pourrait avoir entre ses mains M. Pandely, appartenant à E. Dunn; saisis pour satisfaire le jugement rendu dans cette affaire.

Conditions: comptant.

12 juin B. BEAUREGARD, marshal

Wm. Dye vs. Samuel Perrnut.

EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'hon. P. F Smith, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente publique, le mardi, 24 juin 1834, à 5 heures P. M. rue Condé, No. 44, 3 matelats, 4 chaises, 3 malles &c., saisis dans cette affaire.

Conditions: comptant.

11 juin B. BEAUREGARD, marshal

J. Laurel vs. Mlle. Bod.

EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'hon. Wm. Grivot, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente publique, le mardi 24 juin 1834, à 5 heures p. m., au magasin de M. J. G. Stevenson, rue du Camp, No. 24, 15 barils de whiskey, saisis dans cette affaire. Conditions: comptant.

11 juin B. BEAUREGARD, marshal

EN vertu de 3 ordres de fieri facias à moi adressés par l'hon: G Préval, juge conseiller de la Cour de Cité, j'exposerai en vente publique, le mercredi 9 juillet 1834, à la Bourse de Hewlett, à l'encoignure des rues Chartres & St. Louis,

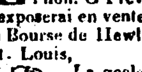

La goelette ELIZABETH, ses agrès et apparaux, maintenant amarée au Bassin Carondelet, saisie dans l'affaire de Campbell et al vs. capt. Sheridan, la goelette Elizabeth et propriétaires.

Conditions: comptant.

7 juin B: BEAUREGARD, marshal

George Pollock vs. J. Terrade.

EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'hon: G Preval, juge conseiller de la Cour de Cité, j'exposerai en vente publique le samedi 21 juin 1834, à 5 heures P M, au lac, au bout du chemin à coulisses, une quantité de liqueurs en bouteilles, en barils, &c., saisis dans cette affaire. Conditions, comptant.

9 juin B: BEAUREGARD, marshal

EN vertu d'un ordre de fieri fa. à moi adressé par l'hon. G. Préval, juge conseiller de la Cour de Cité, j'exposerai en vente publique, le mercredi 18 juin 1834, à 5 heures P M, rue Condé, No. 44, divers meubles, saisis dans l'affaire de Veuve Durné contre McGregor.

Conditions: comptant.

6 juin B. BEAUREGARD, marshal

EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'hon. Wm. Grivot, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente publique le jeudi, 19 juin 1834, à 5 heures P M. rue Condé, No. 44, une quantité de d'outils de ferblantiers, saisis dans cette affaire.

Conditions: comptant.

6 juin B. BEAUREGARD, marshal

EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'honorable William Grivot, juge conseiller de la cour de cité de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente publique, le mercredi, 18 juin 1834, à 5 heures P. M., rue Condé, No. 44, divers meubles, saisis dans l'affaire de Jacob Otts vs. McNamara. Conditions: comptant.

6 juin B. BEAUREGARD, marshal.

EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'hon. Wm. Grivot, j'exposerai en vente publique, à l'encoignure des rues Chartres et St. Louis, le jeudi, 19 juin 1834, à midi, un cabriolet, saisi dans l'affaire de A. Penn vs. Th. Waters. Conditions: comptant.

6 juin B. BEAUREGARD, marshal

EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'hon. J N Duncan, juge conseiller de la cour de cité de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente publique, le jeudi 19 juin 1834, à midi, à la Bourse de Hewlett, encoignure des rues St. Louis et Chartres, un certain terrain situé au faubourg [illegible] No. 21, et [illegible] 20 pieds de face à [illegible] sur 120 pieds de profondeur [illegible] le lot No. 2, de [illegible] par le lot No. 12. [illegible] jugement rendu dans l'affaire [illegible] Louis Ferraud [illegible] Conditions: comptant.

17 mai B. BEAUREGARD, marshal

C. A. Jacobs vs. [illegible]

EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'hon. Chs. Gayarré, juge président [illegible] cité, j'exposerai en vente publique, le [illegible] 1834, à midi, à la Bourse de Hewlett, encoignure des rues Chartres et St. Louis, le nègre nommé Abraham, saisi dans cette affaire. Conditions: comptant

28 mai B. BEAUREGARD, marshal.

EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'hon. G. Préval, juge conseiller de la cour de cité de la Nlle. Orléans, j'exposerai en vente publique le jeudi 19 juin 1834, à midi, à la bourse de Hewlett, encoignure des rues de Chartres et St. Louis

Tous les droits, titres, intérêts et argent qui pouvait avoir en sa possession M. Fleitas, trésorier de la ville, appartenant à B. Toole, saisis pour satisfaire au jugement rendu dans l'affaire de B. Doulin vs. B. Toole.

Conditions: comptant.

5 juin B. BEAUREGARD, marshal

$50 DE RECOMPENSE.

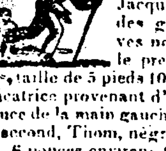

Pour celui qui conduira chez le soussigné, habitant de la paroisse St. Jacques, ou logera dans une des grandes geoles de cet Etat, les deux esclaves nommés PRINCE et THOM, le premier est un mulâtre âgé de 17 à 18 ans, taille de 5 pieds 10 ou 11 pouces, ou environ, ayant une cicatrice provenant d'un coup de cassetête à l'intérieur du pouce de la main gauche.

Le second, Thom, nègre âgé de 16 à 17 ans, taille de 5 pieds, 6 pouces environ; tous les deux parlant anglais et français, charpentiers de leur état, habillés d'une chemise de gingas, pantalons et gilets à manches, de cotonnade du Nord, partis de chez leur maître Dimanche, 8 du courant, dans un esquif. La moitié de cette somme sera payée pour l'arrestation de chacun desdits esclaves.

14 juin MANY.

$5 DE RECOMPENSE.

SERONT données à celui qui ramènera au soussigné le nègre HENRY, peau rouge, âgé d'environ cinquante ans, taille ordinaire, il ne parle que français. Il avait un carcan à une seule branche; ce nègre a appartenu à la famille Chalmette, ensuite à Mde. Boisblanc, et dernièrement acheté par le soussigné à l'encan de M. Norbert Fortier.

5 juin P. A. GUILLOTTE.

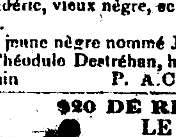

NEGRES marrons, détenus dans la paroisse Jefferson:

Un nègre, nommé George Lewis, appartenant à M. John Collins.

Une jeune négresse, nommée Mary appartenant à M. Charles de la Nlle-Orléans.

Une jeune négresse, nommée Henriette, se disant appartenir à M. McDonough.

Frédéric, vieux nègre, se disant appartenir à M. Gabavoche.

Un jeune nègre nommé Jacques, se disant appartenir à M. Théodule Destréhan, habitant de Jefferson.

6 juin P. A. CHARBONNET Dép. Shé.

$20 DE RECOMPENSE.

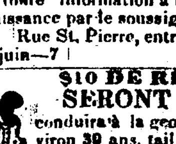

LE nègre MILIE, s'est enfui de chez le soussigné il y'a environ un mois; il est haut d'environ 5 pieds 8 pouces, âgé d'environ 22 ans, fort et vigoureux, et parle hardiment dans la conversation; il est mince du corps.

La récompense ci-dessus sera payée à celui qui l'arrêtera, et toute information à son sujet sera reçue avec reconnaissance par le soussigné. JOSEPH GONTZ,

Rue St. Pierre, entre les rues Chartres et Levée.

11 juin—7

$10 DE RECOMPENSE.

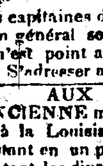

SERONT comptées a celui qui conduira à la geole, le nègre Richard, âgé d'environ 30 ans, taille élancé, teint un peu clair et portant des favoris peu fournis. Il a l'habitude de sourire quand il parle; depuis deux mois il a quitté le dray pour faire des journées, et on l'a vu travailler dans le haut du faubourg Ste. Marie.

Les capitaines de navires, de bateaux à vapeur et le public en général sont prévenus de ne pas l'employer; qu'il n'est point autorisé par son maître à aller en journées. S'adresser au bureau de cette feuille. 10 juin—0

AUX HABITANS SUCRIERS.

ANCIENNE méthode de monter les équipages à sucre à la Louisiane, perfectionné par N. P. Destrehan, consistant en un pamphlet, accompagné d'une planche représentant les diverses parties de l'équipage, imprimé et à vendre par

24 mai—15 GASTON BRULE.

TABAC—300 [illegible] débarquant du bateau [illegible] pour Kentucky [illegible] par

[illegible] juin

VENTES PAR LE SHERIF.

COUR DE PAROISSE—En vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé, il sera vendu lundi, 16 courant, à 11 heures et demie, au No. 19, de la rue de Conti, une quantité de quincaillerie. Le même jour à 4 heures et demie de l'après-midi, au No. 18, rue Dauphine, une quantité de meubles de maison, saisis à la poursuite d'Angélique Gastain, [illegible] Dupéru.

Conditions: comptant.

11 juin—5 G W MORGAN, shérif

COUR DES PREUVES—Succession de George Barbank—Roswell Bebee *vs.* Joseph Gontz, W. L. Slaughter, exécuteurs de la dite succession.

En vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé, il sera vendu à la Nouvelle Bourse, située à l'encoignure des rues de Chartres et St. Louis, de cette ville, lundi, [illegible] prochain, à une heure de l'après-midi, la propriété suivante:

Un Lot et les bâtimens qui appartiennent à la dite succession, situés sur le côté Nord Ouest de la rue du Bassin, entre les rues du Canal et de la Douane, lequel lot mesure environ 47 pieds de face sur la rue du Bassin, sur une profondeur d'environ 120 pieds jusqu'à la rue Franklin.

Conditions: comptant.

10 juin G. W. MORGAN, shériff

COUR DE DISTRICT—Guillaume A. Audebert, et Chs. A Papet, *vs.* Margueritte Hazeur, f. c. l.

En vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé, il sera vendu à la Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, en cette ville, le samedi, 12 juillet prochain, à 1 heure de l'après-midi,

La propriété décrite dans le dit ordre de saisie et de vente, comme suit:

Un Lot de Terre, avec la maison et les autres édifices qui s'y trouvent, situés sur les derrières de la ville, à l'encoignure des rues Jackson et des Marais, désigné par le No. 4, de l'ilet No. 14, sur un plan dressé par J. Pilié, voyer de la ville, daté le 6 février 1827, et annoncé à un acte passé le 7 février 1827, en l'étude de Félix de Armas, notaire public; le dit lot de terre ayant 60 pieds de face à la rue Jackson, sur 120 de profondeur, et face à la rue des Marais, mesure française. Conditions—comptant.

9 juin G. W. MORGAN, shérif

COUR DES PREUVES—Les héritiers de Robert Louis *contre* les exécuteurs et héritiers de Thomas Stackhouse.

En vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé, il sera vendu à la Nouvelle Bourse, située à l'encoignure des rues de Chartres et St. Louis, à 1 heure de l'après-midi, la propriété suivante, savoir:

Un certain Terrain situé dans le faubourg Ste. Marie, dans l'ilet formé par les rues du Camp, Julie, des Magasins et St. Joseph, le dit terrain mesurant 81 pieds 11 pouces 5 lignes sur la rue du Camp, et 170 pieds 6 pouces de profondeur.

Conditions: Comptant.

10 juin G. W. MORGAN, shériff

COUR DE DISTRICT—E. Léon Bernard *contre* Caprice Roaquette.—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé, il sera vendu à la Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, en cette ville, le vendredi 11 juillet prochain, à 1 heure, la propriété suivante:

Deux Lots de Terre, désignés par les Nos. 17 et 18, sur un plan particulier dressé par Jos. Pilié, voyer de la ville, le 12 de novembre 1828, et déposé en l'étude d'Octave de Armas, mesurant chacun 38 pieds de face à la rue Plauché, sur 138 pieds 7 pouces de profondeur; et 4 Lots de Terre, mesurant chacun 38 pieds de face à la rue Plauché, sur 138 pieds 8 pouces de profondeur, et désignés par les Nos. 19, 20, 21 et 22, sur un plan particulier dressé par J. Pilié, voyer de la ville, le 12 novembre 1828, et déposé en l'étude du dit Octave de Armas, notaire public.

Conditions: comptant.

9 juin G. W. MORGAN, shériff

COUR DE DISTRICT—Wm. Broadshaw *contre* Janet Langmuier et autres.—En vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé, il sera vendu à la Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, en cette ville, le samedi 12 de juillet prochain, à une heure de l'après-midi, la propriété décrite dans le dit ordre de saisie et de vente comme suit:

Un certain Lot de Terre situé dans la rue St. Thomas, entre les rues B[illegible] et Richard, faisant partie des Nos. 12, dans l'ilet [illegible] faubourg Saulet avec l'édifice en briques et les améliorations qui s'y trouvent. Le dit lot mesure 30 pieds de face à la rue St. Thomas, plus ou moins, sur 120 de profondeur, mesure américaine.

Conditions: comptant.

9 juin G. W. MORGAN, shérif.

CARGAISON du navire Asiatique, capitaine Brest, [illegible] à vendre par le soussigné:

352 ba[illegible] Fabre,
100 [illegible] Madère,
[illegible] Muscat,
[illegible]

[illegible] rue Royale, No. 107

LA société [illegible] Fuselier, [illegible] des affaires de la dite société.

[illegible] Orléans, le 11 juin 1834.

EMILE DOUMEING.

11 juin [illegible] FUSELIER.

IL a été logé à la geole de la paroisse Jefferson, l'esclave suivante:

Rose, négresse appartenant à M. Foré, de la Nouvelle-Orléans.

La négresse nommée Sophie, se disant appartenir à Mme. Charlotte.

Le nègre nommé Benjamin, se disant appartenir à Mr. Dessaise.

11 juin P. A. CHARBONNET, dép. shériff

---

100 CAISSES vieux Vin de St. Julien; 50 caisses do do Hochheimer; 20 caisses do do Geisenheimer, 40 do. do. Hermitage blanc; 10 barriques vieux Vin de St. Julien; 25 Chapeaux castor et de soie; 2 do. Parasols et Parapluies; 1 do. Chapeaux de paille pour hommes, à vendre chez CASEAUX & BIJOUTAT,

10 juin rue Royale, No. 103.

---

600 BALLES Couvertures françaises, à vendre par 2 juin J. MAGER.

AUX ENTREPRENEURS.

LE soussigné vient de recevoir sur la Levée, une quantité de Pierres grès pour seuils, l'inteaux et pour toute sorte d'ouvrages de construction, qu'il a à vendre à des prix raisonnables.

Il a également fait un arrangement avec le propriétaire une carrière qui a un grand établissement à vapeur pour scier les pierres. On doit lui délivrer les pierres sous un mois d'ordre; ce qui le mettra à même d'avoir constamment à vendre une grande quantité de toutes espèces de pierres de construction. Pour voir les échantillons des pierres et de leur exécution, s'adresser à son établissement rue Royale, No. 292. S. LENKINS,

N. B. Il place les grilles et les dessus de cheminée construit les tombes et grave les inscriptions, le tout exécuté avec goût. 25 jan— S. L.

INDIENNES ayant droit au drawback.

LES soussignés viennent de recevoir par le navire Mars, de Liverpool, 100 caisses Indiennes à dessins, choisis expressément pour le marché mexicain. Ces marchandises sont offertes en vente à des prix très modérés, pour du comptant ou du papier endossé à satisfaction.

F. GILLET & CO,

23 mai rue de Chartres, No. 57

EN débarquement du navire Edouard, venant de Marseille, et à vendre par les soussignés, ayant droit au drawback: 400 barriques Vin de Marseille, des marques Bergasse, Ponset et autres; 50 demi barriques do; 50 barils imitation Madère; 600 caisses Vin Muscat; 210 paniers Huile, 200 demi, do. do.; 25 caisses Olives facies; 50 do cornichons; 50 do. olives; 50 do. Salaisons assorties

3 mai CARRIERE & BORDUZAT.

ARCHITECTURE & SCULPTURE.

LE Soussigné, ayant de la manufacture d'ornements en *Carton pierre* de Mr. ROMAGNESI, de Paris, fournira aux prix de la manufacture, tous les objets propres à la décoration des édifices publics, ou des maisons particulières, tels que, statues, vases, corniches, chapitaux et bases de colonnes ou pilastres de tous les ordres dimensions, rosaces de plafond, caissons, modillons, consoles, bas reliefs, dessus de portes, chambranles, soffites, moulures, &c. et une quantité de motifs et attributs divers. Les ateliers de Mr. Romagnesi renferment plus de 3000 modèles du meilleur goût et d'une exécution parfaite.

Mr. Romagnesi, fabrique aussi d'un grand nombre d'objets propres à la décoration des églises, d'après les divers ordres d'architecture, ainsi que dans le style gothique ou de la renaissance.

Le *Carton-pierre* est une composition d'une ténacité supérieure à celle du plâtre et dont il ne peut se détacher la moindre portion lorsqu'il est en place. En outre le prix des sculptures exécutées avec cette composition est de beaucoup inférieur à celui des mêmes sculptures en plâtre ou en bois; c'est ce qui lui a fait donner la préférence partout où l'on en a fait l'essai. On peut en voir des échantillons au bureau du soussigné.

27 mai—1m 3ps f BENJ. BUISSON, architecte.

Vin, Bouteilles et Huile.

EN débarquement de l'ex-brick l'Oromuse, venant de Marseille, et à vendre:

600 barriques de Vin; 225 do. imitation Madère; 210 caisses de Salaisons assorties; 100 caisses de Savon de Castille; 30 do. de Vermicelle; 120 Fromages, 4 jarres de Saucissons.

Aussi en magasin—900 paniers de Bouteilles; 200 caisses de Vin Muscat; 300 paniers d'Huile d'Olive, 500 caisses de Vin,

L. G. SASSINOT,

14 juin rue St. Louis, No. 80

LES soussignés ont reçu par la goélette Nueva Manuella, de Tabasco, et offrent à vendre,

3 surrons Indigo [illegible]
15 [illegible]

[illegible] IER & BOUTIN.

VENTES A L'ENCAN.

PAR [illegible] COU & [illegible] NONGE.

EN vertu d'un ordre de l'honorable Cour du Premier District Judiciaire de cet Etat, portant la date du 12 mai 1834, et à la requête de Charles E. Forstall, syndic des créanciers d'Auguste Guérin, il sera vendu le samedi, 21 juin prochain, à [illegible] Bourse de Hewlett, la propriété, esclaves et [illegible] abandonnés par le dit Auguste Guérin [illegible] créanciers.

La moitié indivise de l'habitation et des esclaves ci-après décrits, qui seront vendus en un seul lot savoir:

Une habitation située à la paroisse Plaquemines sur la rive droite du fleuve, à sept lieues au-dessous de la Nouvelle-Orléans, mesurant 2 arpents et sept huitièmes de face au fleuve, sur 40 arpents de profondeur, avec une maison, une cuisine, un magasin, un hôpital et [illegible] qui se trouvent sur la dite habitation.

ESCLAVES.

[illegible]ton, âgé de 30 ans, nègre de [illegible]
[illegible], âgé de 25 ans, do.
Peter, âgé de 50 ans, do.
Grand Pierre, âgé de 35 ans,
Rattle, âgé de 30 ans, do.
Mary, âgé de 25 ans do.
Adélaïde, âgée de 50 ans, cuisinière et blanchisseuse.
Petit Pierre, marron depuis 3 ans.
[illegible] chevaux, 1 paire de bœufs et une vache.

PLUS:

750 gallons de Sirop, livrable sur l'habitation, qui seront vendus séparément.

Conditions: L'habitation ses dépendances et esclaves payables moitié le 1er. janvier 1835, et l'autre moitié le 1er. janvier 1836, en billets par coupons endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement, et le sirop comptant.

L'acte de vente sera passé pardevant Félix Grima, notaire public. 19 mai

---

PAR J LE CARPENTIER.

IL sera vendu Vendredi, 20 juin 1834, à midi précis, à la Bourse de Hewlett, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour du 1er. District de cet Etat, en date du 17 mai courant.

Un esclave abandonné pour le bénéfice de ses créanciers, par Philip Lewis, syndic dits créanciers. Les conditions seront annoncées au moment de la vente. 20 mai

---

PAR T. MOSSY & GARIDEL.

LUNDI, 30 de juin prochain, á midi, au café de la Bourse Hewlett, il sera vendu, pour terminer une affaire,

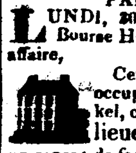

Cette belle PROPRIETE de campagne occupée dernièrement par feu M. George Salkel, consul anglais, située à environ une demi lieue dans le bas de la ville, mesurant un arpent de face environ, sur 40 de profondeur, avec toutes les améliorations, qui sont dessus, formant une résidence des plus commodes. Cette propriété est si bien connue, qu'elle ne nécessite pas de plus amples descriptions. Ceux désireux d'acheter sont invités à aller l'examiner par eux-mêmes.

Conditions: L'acheteur se charger du paiement d'un bon de $4000 dû à la Banque de Cité de la Nouvelle-Orléans. payable le 26 de février prochain, lequel bon peut être continué en payant la réduction usitée avec les intérêts d'après les réglemens de cette institution: la balance en un billet à 6 mois, avec endosseur à satisfaction, portant hypothèque jusqu'à parfait paiement. 23 mai

---

PROCLAMATION

PAR A. B. ROMAN,

Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

ATTENDU que la loi requiert que les Représentans de l'Etat de la Louisiane, au Congrès des Etats-Unis, pour le vingt-quatrième Congrès devant servir le terme de deux ans, et jusqu'au 3 Mars 1835, sont à être élus, le premier lundi de juillet prochain, et les deux jours suivants, savoir:

Un Représentant au vingtquatrième Congrès devant être choisi, dans le premier district Congressionel, se composant des comtés d'Orléans, Côte des Allemands, Acadie et Lafourche,

Un Représentant au vingtquatrième Congrès, devant être choisi dans le second district Congressionel, se composant des comtés d'Iberville, Pointe Coupée et Féliciana.

Un représentant au vingtquatrième Congrès devant être choisi dans le troisième district Congressionel, se composant des comtés des Attakapas, [illegible], Natchitoches, Ouachita et Concordia.

[illegible]

Un Sénateur pour le second district Sénatorial, composé [illegible], un Sénateur pour le comté d'Iberville, un Sénateur pour le district de [illegible] Baton Rouge un Sénateur pour le comté de la Pointe Coupée, un Sénateur pour le comté de [illegible], un Sénateur pour le comté des Natchitoches [illegible] Sénateur pour le comté de Ouachita.

[illegible] que la loi requiert aussi que le premier Lundi [illegible] jours suivants cinquante Représentants [illegible] seront élus [illegible] de deux ans, [illegible] savoir:

Un Représentant pour la paroisse de Plaquemines.
Un Représentant pour la paroisse St. Bernard.
Sept Représentans pour la paroisse d'Orléans.
Un Représentant pour la paroisse Jefferson.
Un Représentant pour la paroisse St Charles.
Un Représentant pour la paroisse St Jean Baptiste.
Deux Représentans pour la paroisse St Jacques.
Un Représentant pour la paroisse Ascension.
Deux Représentans pour la paroisse Assomption.
Trois Représentans pour la pse de Lafourche Intérieure
Un Représentant pour la paroisse Terrebonne.
Un Représentant pour la paroisse d'Iberville.
Un Représentant pour la paroisse d'Ouest Baton Rouge
Un Représentant pour la paroisse et comté de la Pointe Coupée.
Un Représentant pour les paroisses de Concordia et Carroll.
Trois Représentans pour la paroisse et comté des Natchitoches
Un Représentant pour la paroisse et comté de Ouachita.
Un Représentant pour la paroisse de Catahoula.
Deux Représentans pour la paroisse des Rapides.
Un Représentant pour la paroisse des Avoyelles.
Trois Représentans pour la paroisse et comté des Opélousas.
Deux Représentans pour la paroisse Lafayette.
Un Représentant pour la paroisse St Martin.
Un Représentant pour la paroisse Ste Marie.
Deux Représentans pour la paroisse d'Est Baton Rouge.
Deux Représentans pour la paroisse d'Est Féliciana.
Deux Représentans pour la paroisse d'Ouest Féliciana.
Un Représentant pour la paroisse de Washington.
Un Représentant pour la paroisse Ste Hélène.
Un Représentant pour la paroisse Livingston.
Un Représentant pour la paroisse St Tammany.

Et attendu qu'en vertu de la Constitution de cet Etat tous les citoyens ayant droit de voter à l'élection des Représentans, voteront aussi pour celle du Gouverneur, aux tems et lieux d'élections des Représentans et Sénateurs, lesquels devront rester en fonction durant le terme de quatre ans.

En conséquence, j'ai cru nécessaire de lancer ma proclamation, pour informer les électeurs et les votans qui y ont droit, dans toute l'étendue de l'Etat, aux dites élections, ordonnant tous Juges de Paroisse, Shérifs et autres officiers que cela peut concerner, de tenir les dites élections, pour l'élection du Gouverneur, Sénateurs, et Représentans sus mentionnés, ledit premier Lundi de Juillet et les deux jours suivante, dans leurs comtés, districts, et paroisses respectifs, qu'elles soient tenues et que les retours en soient faits, dans le tems prescrit par les lois.

(L. S.) Donné sous ma main et le sceau d'Etat, en cette ville de la Nouvelle Orléans, ce septième jour de Mai, de l'an mil huit cent trente quatre, et de l'Indépendance des Etats Unis, la cinquante huitième.

(Signé) A. B. ROMAN,

Par le Gouverneur,

GEORGE EUSTIS,

10 mai Secrétaire d'Etat.

LAFAYETTE PORTER-HOUSE.

Rue Bienville, No. 21.

WEBB BAGNAL & WEBB tiennent constamment à leur établissement un assortiment de Bière, petite bière et cidre de New-York de première qualité, qu'ils offrent à vendre à bon marché,

300 grosses bouteilles à bière et une grande quantité d'excellents bouchons, à vendre à bon marché 25 fév.

TABAC.—400 ballots de tabac en feuilles, du Kentucky, reçus par le bateau à vapeur Louisiane, et à vendre par TIERNAN, CUDDY & co.

14 mai Encoig. Tchoupitoulas et Gravier.

ETABLISSEMENT DE MACHINE A VAPEUR.

No. 120, rue de la Nouvelle-Levée, encoignure St. Joseph.

LE soussigné informe le public qu'il est prêt à construire toutes espèces de machine à vapeur. Il fournira les ouvrages en fer, des fontes de cuivre et de fer, et fera en ce genre toutes sortes de réparations pour les bateaux à vapeur. Les ordres seront exécutés avec promptitude. Il espère que le public continuera à le patroniser.

J. F. OSBORN,

N B Il a maintenant en main: 1 machine de 15 1-2 pouces à cylindre, 2 do. 11 1-2 do. do.; 1 do. 7 1-2 do. do., 1 op. 6 1-2 do. do. 17 déc—6m

---

AVENDRE par les soussignés, et reçu par [illegible] navires venant de Bordeaux: Vin en barriques vieux Margaux supérieur; do. do. vieux Margaux, plus supérieur; Vin en barriques, vieux Médoc; do. do. de diverses qualités; Vin blanc en demi barriques, vieux Sauterne; do. do. de Bordeaux; Vin rouge en caisses, vieux Margaux de 24 demi bouteilles chaque caisse; do. de Pauillac Médoc de 12 bouteilles; do. de St. Estephe Médoc de 12 bouteilles; Vinaigre blanc supérieur en demi pipes; Anisette de Bordeaux en paniers; une caisse de peignes fins très [illegible]; Bouchons fins longs et demi longs.

[illegible] mai J. E. & F. LABATUT

[illegible] FRANCAISES [illegible]

[illegible] NORDHOFF [illegible]

THEODORE NICOLET & [illegible]